



PONTIFICIA COMMISSIO

« ECCLESIA DEI »

Prot. : 80/2006

Du Vatican, le 23 mars 2012

Cher Monsieur le Supérieur général,

Heureux de vous avoir revu mercredi dernier à l'occasion de la réunion présidée par Son Éminence le Cardinal William Levada, je suis à même de vous transmettre les recommandations officielles de la Commission pontificale *Ecclesia Dei* à la suite de la visite canonique de l'Institut du Bon Pasteur.

Comme vous le verrez, il a été tenu compte de l'échange que nous avons eu au cours de cette réunion. Vous aviez souhaité connaître le nom d'un ouvrage qui nourrisse votre réflexion sur le pastoralat du Christ: l'exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis* répond à votre désir. En effet, voici exactement vingt ans, elle a fait le point sur les thèmes fondamentaux que sont la vocation sacerdotale, la nature et la mission du sacerdoce ministériel, la formation des candidats au sacerdoce, la vie spirituelle du prêtre, et la formation permanente des prêtres. Vous pouvez donc vous laisser conduire par elle comme par un guide très sûr.

Formant les meilleurs vœux pour la tenue prochaine du Chapitre général de l'Institut, je vous prie de trouver ici, cher Monsieur le Supérieur général, l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Monseigneur Guido POZZO
Secrétaire

(avec annexe)

Monsieur l'Abbé **Philippe LAGUÉRIE**
Supérieur général de l'Institut du Bon Pasteur
Maison centrale
52, rue de La Longerolle
86440 MIGNÉ-AUXANCES
FRANCE

Note sur les conclusions de la visite canonique de l'Institut du *Bon Pasteur*

D'une manière générale, il est nécessaire d'approfondir le **charisme fondateur** de l'Institut, en pensant davantage à l'avenir qu'au passé. Pour préparer le prochain chapitre général, il sera utile de réfléchir sur le **pastorat du Christ**.

Chacun aura à cœur d'approfondir les caractéristiques d'une **société de vie apostolique**, qui évite toute forme d'individualisme. Pour cela, il sera bon de contacter d'autres sociétés de vie apostolique aptes à aider cette réflexion sur la vie communautaire.

La question de la pratique de la forme extraordinaire, telle qu'elle est formulée dans les *Statuts*, est à préciser dans l'esprit de *Summorum Pontificum*. Il conviendrait simplement de définir cette forme comme le « **rite propre** » de l'Institut, sans parler d'« exclusivité ».

En ce qui concerne le **séminaire de Courtalain**, l'évaluation est positive, mais il conviendrait d'intégrer l'étude du Magistère actuel des Papes et de Vatican II. La formation pastorale devrait être faite à la lumière de *Pastores dabo vobis* et la formation doctrinale insérer une étude attentive du *Catéchisme de l'Église catholique*.

Pour résoudre la question de l'**implantation** du séminaire, à moins d'une extension à Courtalain même, il serait possible d'interroger la Conférence épiscopale de France, afin qu'elle suggère elle-même des noms de diocèses où l'installer.

Plus que sur une critique, même « sérieuse et constructive », du Concile Vatican II, les efforts des formateurs devront porter sur la transmission de l'**intégralité du patrimoine de l'Église**, en insistant sur l'herméneutique du renouvellement dans la continuité et en prenant pour support l'intégrité de la doctrine catholique exposée par le *Catéchisme de l'Église catholique*.

Pour améliorer le **fonctionnement du Conseil** et préparer le Chapitre général, il conviendrait de demander l'avis d'un canoniste. On suggère les noms des RR.PP. Pocquet du Haut-Jussé, s.j.m. et Le Bot, o.p.. Une réunion mensuelle du Conseil semble opportune.

Il faut souhaiter qu'un bon discernement soit fait pour les vocations en provenance du Brésil, ainsi qu'une réflexion sur l'accueil des prêtres de l'Institut dans les différents diocèses. Il est important que l'Évêque accueille et valorise le charisme spécifique de l'Institut pour le bien de tout le diocèse et, en même temps, que les prêtres de l'Institut s'insèrent réellement avec un **esprit de communion** dans l'ensemble de la vie ecclésiale du diocèse.

La mise en place d'un Conseil économique aidera la **paroisse Saint-Éloi** à devenir juridiquement plus conforme aux autres paroisses de l'archidiocèse de Bordeaux.

L'**école de l'Angélus**, dans l'archidiocèse de Bourges, doit être suivie davantage par le Supérieur général. On encourage la recherche d'une reconnaissance diocésaine.

Tratto dal sito ["Avec l'Immaculée"](#).